

Arrêté fédéral portant approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Philippines

du 17 juin 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} septembre 2004²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale signé le 9 juillet 2002 par la Confédération suisse et la République des Philippines est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 17 juin 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 28 juin 2005³

Délai référendaire: 6 octobre 2005

¹ RS 101
² FF 2004 4559
³ FF 2005 3993

